

### Compte rendu de la séance du 13 juin 2022 à 20 H 30

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT s'est réuni, à 20 H 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

**Etaient présents** : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian - BOUDET Valérie - Malfart Frédéric - VUILLOT Barbara - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

**ABSENTS EXCUSES** : TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand -

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> juin 2022

**Secrétaire de séance** : Patrice PERROTIN

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Madame le maire demande au conseil municipal si il y a des remarques sur le précédent compte-rendu de séance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

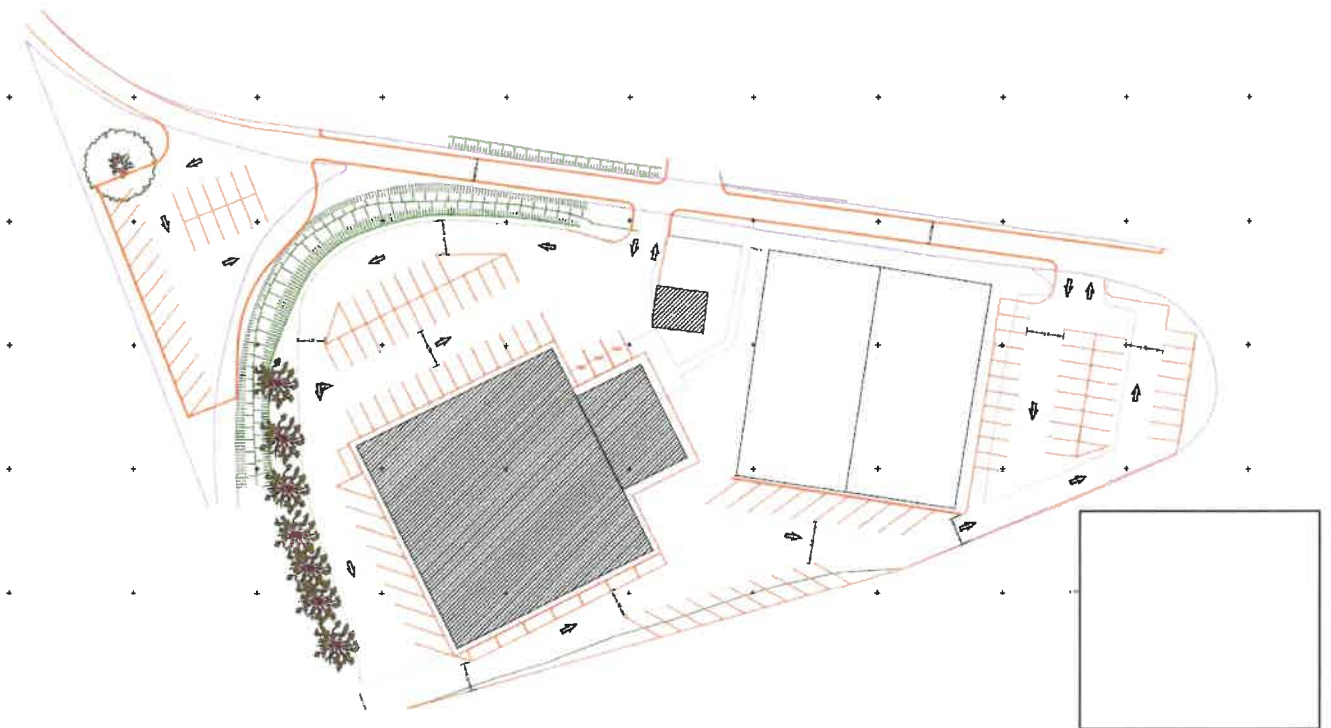
#### **AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE en ABORD des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, STADE de FOOTBALL et COMPLEXE de TENNIS : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (DEL130622-33)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal, que compte tenu de la circulation importante des véhicules aux abords des équipements sportifs de football et de tennis, au lieu-dit « les Barres », des difficultés de stationnement, et d'un accès « entrée et sortie » sur la route départementale 1075, par délibération du 7 juin 2021, il a été décidé de confier par voie de convention à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une étude de faisabilité, en vue d'aménager ce secteur de manière sécuritaire.

Madame le maire rappelle que le Conseil Départemental lors de précédents entretiens a, compte-tenu d'une voie de sortie située environ à 300m en amont, émis un avis favorable sur l'éventuelle suppression de la sortie de la route départementale 1075 pour accéder aux équipements sportifs.

Différentes propositions ont été présentées à la commission projet.

La proposition retenue dans l'attente de finalisation, correspond au plan d'aménagement :



- route en sens unique
- mode doux de part et d'autre de la voie
- pas de remblaiement
- brette d'accès fermée
- création de 2 passages surélevés
- aménagement du parking autour des tennis : avec voies en bicouche pour délimiter les voies de circulation et création de sens de sortie

Ce projet permettra :

- d'apaiser les vitesses aux abords des équipements sportifs
- de sécuriser les modes doux et les traversées piétonnes
- d'accroître et de hiérarchiser l'offre de stationnement, notamment lors des événements sportifs.

La pré-demande d'inscription a été faite auprès du Conseil Départemental pour la programmation en 2023, il y a lieu de délibérer afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental et l'aide de l'Etat au titre de la DETR, pour l'aménagement à intervenir.

Madame le maire présente au conseil municipal le projet définitif d'aménagement et le coût de l'opération dont l'estimation s'élève à :

Montant des travaux	329 000,00 € H.T.
Montant des études et maîtrise d'œuvre	47 000,00 € H.T.
Montant des divers et imprévus	32 900,00 € H.T.
Soit un total de	<b>409 300,00 € H.T.</b>

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux	329 000,00 €	CD 01	19%	71 460,00
		DETR/DSIL	20%	75 280,00
Frais Annexes	47 400,00 €	<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>146 740,00</b>
		<b>Autofinancement</b>		<b>229 660,00</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>376 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>376 400,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- adopte le projet et le plan de financement proposé,
- donne pouvoir à madame le maire pour signer le dossier et entreprendre les démarches nécessaires en vue de la mise en place définitive du financement,
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre du dispositif «équipements de proximité des communes »,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

**PUBLICITÉ des ACTES ADMINISTRATIFS : choix de la modalité de la publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants (DEL130622-34)**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 établissent de nouvelles règles en vue de simplifier et de moderniser les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs.

Ces nouvelles règles exigent de la part des collectivités territoriales de revoir leurs pratiques en matière de compte rendu et de procès-verbal des assemblées, de registre des délibérations, d'affichage, de communication, de publicité des actes administratifs. C'est-à-dire de mettre en place des procédures de traçabilité de la publicité des actes et des outils adaptés à leur consultation « permanente et gratuite » et à leur conservation.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Elle précise que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- 1° soit par affichage (ce qui était le cas actuellement, à la grille de la mairie) ;
- 2° soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera obligatoirement par voie électronique, dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT MARTIN DU MONT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage à la grille de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- adopte la modalité de publicité telle que proposée par madame le maire, à savoir :

- Publicité des actes de la commune par affichage à la grille de la mairie

-charge madame le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **BAIL COMMERCIAL de l'ÉPICERIE : renouvellement au 1<sup>er</sup> août (DEL130622-35)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un bail commercial d'une durée de 9 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2004, a été conclu le 26 juillet 2004 entre Valérie FRANCHINI, exploitant l'épicerie et la commune, et a été renouvelé pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. Le bail arrivera à expiration le 1<sup>er</sup> août 2022, il y a lieu de le renouveler.

Madame Valérie FRANCHINI ayant souhaité continuer son activité, il y a lieu de renouveler son bail commercial pour une durée de 9 années.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents, décide :

- De renouveler pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le bail commercial conclu entre Madame Valérie FRANCHINI et la commune,
- De fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 352,65 € H.T. soit un loyer annuel de 4 231,80 €,
- D'autoriser madame le maire à signer le renouvellement de bail à intervenir.

#### **PROVISION de CHAUFFAGE APPARTEMENTS COMMUNAUX : hiver 2022-2023 (DEL130622-36)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de chauffage est versée pendant 10 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de chaque année, par les différents locataires des appartements communaux et par le restaurant « La Cour de Récré ». L'arrêt des comptes et consommations se fait au 30 juin, et suivant les acomptes versés, une régularisation en plus ou en moins est faite en juillet et/ou août, suivant une clé de répartition définie. Pour information le chauffage a été arrêté le 18 mai.

Sont concernés :

- pour le bâtiment de l'école primaire : 1 appartement chauffage au gaz
- bâtiment mairie : 2 appartements au-dessus de la mairie, et 1 logement en face et le restaurant « la Cour de Récré »

Il y a lieu de fixer les indemnités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023

BATIMENT MAIRIE	TOTAL DÛ 2021/2022	PROVISION 2021-2022 VERSÉE	PROPOSITION 2022-2023	MENSUEL
MATOUG	1 830,92 €	1 400,00 €	1 600,00 €	160,00 €
DAMIEN	1 388,28 €	1 200,00 €	1 400,00 €	140,00 €
Appartement Nord	1 448,65 €	1 200,00 €	1 400,00 €	140,00 €
La COUR de RECRE TTC	2 846,95 €	2 160,00 €	3 480,00 €	348,00 €
H.T.	2 372,46 €	1 800,00 €	2 900,00 €	290,00 €

BATIMENT PRIMAIRE	TOTAL DÛ 2021/2022	PROVISION 2021-2022 VERSÉE	PROPOSITION 2022-2023	MENSUEL
MAGOUTIER	1 323,43 €	1 300,00 €	1 500,00 €	150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents, approuve les propositions faites pour l'année 2022-2023.

#### **PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE**

Suite à la présentation faite le 9 mai 2022, il est proposé la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde avec une réactualisation du dossier précédemment élaboré.

Pour rappel, le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel visant à gérer une crise de sécurité civile sur une commune.

Il comprend notamment :

- le recensement et l'analyse des risques sur le territoire communal ;
- le modèle d'organisation de la gestion de crise ;
- l'annuaire des personnes ressources ;
- les moyens d'alerte et d'intervention.

Il est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) et celles comprises dans le périmètre d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

Par ailleurs, il est vivement recommandé à l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Pour rappel, le maire est le premier Directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune. Son rôle :

- il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants ;
- il assure et coordonne la communication ;

- il informe les niveaux administratifs supérieurs ;
- il anticipe les conséquences de l'événement ;
- il mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

Il y a lieu de créer une commission en charge de ce dossier.

Madame Edna TREIBER-FERBER, demande la constitution d'une équipe opérationnelle, plutôt qu'une commission. Il est suggéré de constituer un groupe de travail qui sera en charge de réactualiser et modifier le précédent document.

Le groupe de travail est ainsi constitué :

- Valérie BOUDET
- Françoise LEGOUGE
- Delphine GROBON
- Fabrice MAITRE
- Edna TREIBER-FERBER
- Pascal VIEUDRIN
- Florence BEAUDET
- Barbara VUILLOT
- Christian FONTAINE
- Brigitte DONGUY

#### **RACCORDEMENT du CENTRE de PREMIERE INTERVENTION NON INTÉGRÉ de la COMMUNE au RÉSEAU DÉPARTEMENTAL d'ALARME : nouvelle convention (DEL130622-37)**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 mai 2021, il a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le SDIS de l'AIN. Il y a lieu de procéder à la mise à jour de la convention, à savoir que le nombre de Bips fourni pour le CPINI est de 14 – 9 (sapeurs en double engagement) – 4 = 5.

La participation financière au titre de la maintenance du réseau est révisable annuellement et selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Pour mémoire, le montant de cette participation est de 754,50 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- annule la délibération en date du 10 mai 2021, dont la convention n'avait pas été signée,
- approuve la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le SDIS de l'Ain,
- autorise madame le maire à signer la convention à intervenir.

#### **AMICALE des DONNEURS de SANG : convention de partenariat entre la commune, l'EFS, l'Amicale et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévoles de l'Ain (DEL130622-38)**

La collecte de sang a lieu depuis de nombreuses années sur la commune de Saint Martin du Mont, afin d'officialiser cette action, il est proposé à la commune une convention de partenariat.

Suivant l'accord de partenariat mis en place entre l'Établissement Français du Sang, l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole en date du 25 novembre 2010 ; et la déclinaison de cette convention entre l'AMF 01, l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévoles de l'Ain (UDFADSB 01) et l'Établissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes, et dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions sanguines, il est proposé à la commune de Saint Martin de devenir partenaire de l'Établissement Français du Sang.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce dossier. Sachant que le document sera signé de manière officielle avec les différents présidents des Associations pour le Don de Sang.

*Voir convention en annexe*

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- approuve les termes de l'accord de partenariat proposé,
- autorise madame le maire à signer cet accord.

#### **TRAVAUX DIVERS**

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux réalisés ou en cours :

- salle des fêtes :
  - la taille des pierres est faite, la pose commencera avant la fin du mois
  - le parvis sera réalisé avant le 14 juillet, des échantillons seront déposés en mairie
- nettoyage des fontaines et lavoir
 

une personne bénévole a procédé au nettoyage des fontaines et du lavoir au Farget. Il semblerait que des blocs de chlore aient été mis pour éviter la mousse, à voir si cela est réglementaire. Une commande de panneaux « eau non potable » seront à commander pour remplacer ceux manquants ou illisibles.

- cimetière :
  - il a été signalé que des acacias touchent le mur ouest du cimetière. Un courrier sera fait au propriétaire.
  - chemin entre le cimetière et la croix de Vallière une coupe de bois a été faite, attention au chemin

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil municipal que les travaux de remplacement et pose de candélabres vers les garages communaux, sont réalisés : suppression de 2 candélabres remplacés par 1 candélabre double crosse et 1 en bas de talus en LED.

### DOSSIERS d'URBANISME

Dossiers d'urbanisme pour la période du 03/05/2022 au 31/05/2022

Madame le maire en l'absence de Bertrand DELORME, conseiller délégué à l'urbanisme, présente les différents dossiers.

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
<b>Déclaration préalable</b>						
DP	BAVEREL Christian	100 rue du Clos du Ruisseau	Clôture + portail et portillon			en cours d'instruction
DP	MEJEAN Christophe	89 chemin des Claies	Création d'une pièce de vie dans le garage			en cours d'instruction
DP	DUPRAT Lionel	175 chemin des Claies	Division foncière en vue de construire			en cours d'instruction
DP	PROVENS Rémi	110 allée du Clos du Ruisseau	Clôture			en cours d'instruction
DP	CHLEQ Xavier	15 chemin du Gros Chêne	Création d'un mur de soutènement			en cours d'instruction
DP	DOYONNAX Philippe	chemin du Gros Chêne	Création d'un mur de soutènement			en cours d'instruction
DP	PROVENS Rémi	110 allée du Clos du Ruisseau	Piscine			en cours d'instruction
DP	HYVERNAT Arthur	125 rue de la Mairie	Remplacement du grillage par panneaux à lames			en cours d'instruction
DP	SCI TERRA 3M	245 chemin de l'Epeon	rajout de portes / portail			en cours d'instruction
DP	EDF ENR	85 route de Turgon	installation panneaux photovoltaïques chez Mr BAEHR			en cours d'instruction
DP	FORGET Cyrille	385 route du Farget	Création mur de clôture			en cours d'instruction
DP	LOZAT Philippe	315 chemin des Rochettes	Réfection toiture d'une remise			en cours d'instruction
DP	FALAISE Patrice	75 route de Plament	Construction du piscine			en cours d'instruction
<b>Permis de construire</b>						
PC	HUGUET Earving et GUILLOU Alexandre	Route du Mollard	Extension et rénovation d'une construction existante			en cours d'instruction
PC modificatif	GUERRERO Sylvain et Maria	Route du Mollard	Modif : rajout d'une fenêtre			en cours d'instruction
PC modificatif	DOYONNAX Philippe	Chemin des Gonettes	Modif : enduit / menuiseries			en cours d'instruction
<b>Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) Cub (Opérationnel)</b>						
Cub	BERENGUEL Laurent	chemin Sous Coullis	Réhabilitation d'une grange			en cours d'instruction
Cua	Maitre DUBOIS Anne	900 route du Colombier	Vente GRYCZKA / BILLION-GRAND - BRIATTE			en cours d'instruction
Cua	Maitre DUBOIS Anne	chemin du Crozat	Vente CTS PAUCOD / LENDARO			en cours d'instruction
Cua	Maitre BAILLY-JACQUEMET Emille	175 chemin des Claies	Vente DUPRAT / GARREL Alexandre et BOUGOUIN Sylvie			en cours d'instruction
Cua	Maitre DUBOIS Anne	70 impasse du Pré Grillet	Vente PEREZ / BENETTI-MANZANERA			en cours d'instruction

## COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Syndicat de la Reyssouze

Florence BEAUDET, déléguée au Syndicat donne le compte-rendu de la réunion, au cours de laquelle différents points ont été abordés : délibérations modificatives de crédits, convention avec le Département et la Sogedo avec création de zones humides.

Florian DALLY fait part que l'inventaire des zones humides est important. Un rendez-vous sera programmé début juillet.

- Natura 2000

Fabrice MAITRE, délégué, donne le compte-rendu de la réunion au cours de laquelle une restitution du DOCOB (Document d'Objectif) document de gestion du site Natura 2000, a été donné et validé. Il donne les grandes lignes du document : gestion des pelouses sèches, création d'une charte Natura 2000, sensibilisation sur la présence de chauves-souris....Il fait part de la menace sur le financement des structures Natura 2000, la Région gèrera les fonds à la place de l'Europe.

D'autre part, il indique que le lundi 6 juin a eu lieu avec la LPO le comptage des chauves-souris dans le clocher de l'église. Les travaux réalisés pour empêcher les oiseaux de rentrer dans le clocher conviennent tout à fait, il est possible d'interdire le lâché d'oiseaux lors de mariage. Un autre comptage sera programmé, la LPO recherche des volontaires.

- Scolarité

Cécile CÔTE maire-adjoint en charge des affaires scolaires, donne le compte-rendu de différentes réunions :

- Commission scolaire :

Une rencontre a eu lieu avec une personne de l'Education Nationale pour un travail sur l'aménagement de jeux dans la cour de l'école primaire, suite aux propositions du conseil municipal d'enfants, afin de la rendre plus gaie.

- Rappel de la matinée de nettoyage prévue le samedi 18 juin suivie de l'inauguration de la boîte à livres
- Conseil d'Ecole

Delphine GROBON donne le compte rendu du Conseil d'Ecole : prévision des effectifs pour la rentrée scolaire, reconduction du partenariat avec l'Entente Sportive Revermontoise pour l'activité sportive des enfants à l'école. La commune finance le transport et le Sou des Ecoles prendra en charge le coût des éducateurs.

Une charte du bon usage de la cour sera mis en place dans le cadre du projet d'école. Les enfants ont participé à la décoration du festival de musique.

- Grand Bourg Agglomération

- Gestion des déchets

Edna TREIBER-FERBER donne le compte rendu de cette commission : collecte, tri sélectif, marathon de la biodiversité, encouragement à la plantation de haies bocagères. Problème avec la déchèterie de Saint Martin.

Brigitte DONGUY donne le compte de différentes réunions auxquelles elle a assisté :

- Conférence Sud-Revermont :

Subventions aux associations, vestiaires du foot de Certines

- Petit déjeuner des élus :

Madame le maire a fait part du problème de capacité du Centre de Loisirs pour cet été

- Mise en place d'un PEDT 2 : Plan d'Equipement Territorial, enveloppe budgétaire sur 3 ans : actions sur les modes doux, la rénovation thermique
- Conférence des maires : 13 juin

Différentes questions sont abordées : révision du SCOT, vote des comptes administratifs.

- Eclairage public :

Christian FONTAINE informe le conseil municipal de différents point relatif à cette question.

- Installation début juillet du point lumineux chemin de la Lie
- Etude en cours pour le chemin des Gallatières
- Une demande d'étude de remplacement de 25 points lumineux alimentés par l'armoire n°8

(poste en Très Vent) sera faite, ce qui permettrait ainsi de réaliser des économies. Possibilité de jouer sur la puissance des points lumineux notamment vers la salle des fêtes, installation de LED « chaudes ».

## QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur les réunions publiques

Brigitte DONGUY fait part au conseil municipal que les gens sont très satisfaits des réunions publiques, avec une fréquentation importante. La problématique revenant à chaque réunion est la sécurité routière.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 juillet.

La séance est levée à 23 H 15.

Le Maire  
Brigitte DONGUY



Annexe

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre :

- La Commune de ..... représentée par .....

et

- L'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes, Etablissement Public de l'Etat, représenté par .....

et

- L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de ..... , représentée par .....

et

- L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévoles de l'Ain, représentée par.....

Les partenaires déclarent la commune de ..... « Commune partenaire du don du sang ».

Suivant l'accord de partenariat mis en place entre l'Etablissement Français du Sang, l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole en date du 25 novembre 2010 ; et la déclinaison de cette convention entre l'AMF 01, l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévoles de l'Ain (UDFADSB 01) et l'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes, et dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions sanguines, la Commune de.....accepte de devenir partenaire de l'Etablissement Français du Sang.

Par cet accord de partenariat, elle s'engage à soutenir l'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes et l'Amicale de ..... dans leurs missions de recrutement et de fidélisation des donneurs de sang sur la commune de .....

**ARTICLE 1 : Engagement de la commune de .....** :

La commune de ..... s'engage :

- à mettre à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes, gracieusement, une salle pour le prélèvement de produits sanguins et la collation post don des donneurs lors des collectes régulières ou exceptionnelles afin de permettre à un maximum de personnes d'effectuer ce geste.
- à participer au don de soi : don de sang, de plasma et information concernant le don volontaire de cellules souches hématopoïétiques.
- à promouvoir le Don et les collectes de sang par l'ensemble des moyens d'informations et de communications municipales disponibles et mis à disposition tels que : le bulletin municipal et autres documents, les panneaux lumineux, panneau pocket et l'annonce sonore en ville.
- à faciliter l'organisation et la communication des collectes régulières ou événementielles par la voie d'affichage, de fléchage, de tractage.

**ARTICLE 2 : Engagements de l'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes**

L'Etablissement Français du Sang s'engage :

- à fournir à la mairie le planning prévisionnel des collectes par l'intermédiaire de l'amicale.
- à fournir les supports de communication nécessaires.
- à présenter la commune de .....en tant que partenaire.
- à transmettre un bilan annuel des Dons à l'amicale.

**ARTICLE 3 : Engagement de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de .....**

L'Amicale des Donneurs de Sang Bénévole de.....s'engage :

- à assurer les relations entre l'Etablissement Français du Sang et la municipalité pour la réservation des salles, l'établissement de l'état des lieux et la récupération des clés avant la collecte.
- à assurer la promotion des produits sanguins par tous les moyens qu'elles jugent utiles.
- à participer à la vie associative dans la commune.

**ARTICLE 4 : Engagement de L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévoles de l'Ain**

L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de l'Ain s'engage :

- à soutenir l'amicale dans tous les domaines afférents à une association fédérée.
- à faire le lien entre l'Etablissement Français du Sang et l'amicale.

**ARTICLE 5 : Modalités**

Une rencontre annuelle de l'ensemble des parties de cette présente convention, à l'initiative de l'une d'elles, pourra être organisée afin d'évoquer les actions menées, les difficultés rencontrées, les améliorations possibles et la rédaction d'un nouveau partenariat le cas échéant.

**ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances**

L'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes sera seul responsable vis-à-vis des tiers, des bénévoles et de la commune de tous accidents, dégâts et dommages survenus à l'occasion de l'exercice de son activité.

**ARTICLE 7 : Durée de l'Accord de Partenariat - Résiliation**

Le présent accord de partenariat prend effet à sa date de signature au.....

Il peut être reconduit tacitement par période de douze mois.

Il pourra être résilié, à tout moment, à la demande de l'une des parties, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 : Révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'accord de partenariat définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à leur signature.

Cet avenant ne pourra pas modifier l'économie générale de la convention.

**ARTICLE 9 : Litiges**

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

En cas de non respect pour l'une des parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent accord de partenariat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une des parties signataires, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ..... le .....

Suivent les signatures

maire, directeur (trice) ESF, présidente de l'amicale des donneurs de sang et Président€ de l'Union Départementale

